

Le Parc national des calanques

Construction territoriale,
concertation et usages



Valérie Deldrève,
Philippe Deboudt,
coordinateurs

éditions
Quæ

Le Parc national des calanques

Construction territoriale, concertation, usages

Valérie Deldrève,
Philippe Deboudt,
coordinateurs

Éditions Quæ

© Éditions Quæ, 2012
c/o Inra, RD 10, 78026 Versailles Cedex
ISBN : 978-2-7592-1876-9

Le code de la propriété intellectuelle interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Le non-respect de cette disposition met en danger l'édition, notamment scientifique, et est sanctionné pénalement. Toute reproduction, même partielle, du présent ouvrage est interdite sans autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC), 20 rue des Grands-Augustins, Paris 6^e.

Remerciements

Cet ouvrage a été publié avec l'aide financière d'Irstea (centre de Bordeaux), du laboratoire Territoires, Villes, Environnement, Société (université Lille 1) et du programme de recherche Concertation, Décision, Environnement (CDE), ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, avec le concours du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Il a bénéficié du soutien de la Maison européenne des sciences de l'homme et de la société Lille Nord de France (USR 3185 CNRS).

Les auteurs remercient les collègues qui ont également contribué à la recherche menée en amont : Hervé Flanquart (ULCO), Cécilia Claeys (université de la Méditerranée) et Denis Berthelot (IUAR, université Paul-Cézanne).

Nous remercions également :

- le Groupement d'Intérêt Public des calanques de Marseille à Cassis (GIP des calanques) et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Marseille (AGAM) pour leur participation au comité de suivi du projet de recherche ;
- le conseil scientifique du programme « Concertation, Décision, Environnement » du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Nous tenons à remercier l'équipe technique du GIP pour sa coopération précieuse et la confiance qu'elle nous a témoignée, et plus particulièrement Francis Talin.

Enfin, un grand merci à toutes les personnes que nous avons interviewées et qui nous ont accompagnés dans nos travaux de recherche, et plus particulièrement à Raymond Cresp pour sa grande disponibilité et son aide inconditionnelle.

Sommaire

Préface	7
Catherine Bersani	
Introduction	11
Valérie Deldrève et Philippe Deboudt	

Partie 1

La construction territoriale

Philippe Deboudt	
La construction territoriale du Parc national des calanques (1971-2012) ..	25
Arlette Hérat	
Une politique de nature à l'épreuve du territoire : le quartier de la Cayolle et la calanque de Sormiou (Marseille)	53
Anne-Peggy Hellequin, Vincent Herbert	
La construction du parc national à l'épreuve des marges urbaine et insulaire : La Ciotat et le Frioul	73

Partie 2

La concertation

Valérie Deldrève	
La concertation : questions d'objectifs et de formes	95
Valérie Deldrève	
Acteurs concertés, acteurs engagés	113
Valérie Deldrève	
Les enjeux : quels usages légitimes pour le futur parc national ?	131

Partie 3

Des usages

Hélène Melin De l'exploitation des ressources à la protection : une histoire humaine de la nature dans les calanques	153
Ludovic Ginelli Chasse terrestre et sous-marine dans le Parc national des calanques. Des « passions » aux prises avec la protection des patrimoines.....	173
Vincent Marquet L'escalade à l'épreuve de la concertation.....	191
Valérie Deldrève et Philippe Deboudt Conclusion	209
Liste des sigles	221
Bibliographie	223
Liste des contributeurs	231

Préface

Catherine Bersani

L'histoire controversée de la naissance du Parc national des calanques est-elle celle de la difficile gestation d'une démocratie environnementale, qui paraîtrait alors encore éloignée de son terme ? C'est la question centrale posée par cet ouvrage dont les interrogations respectueuses du travail et de l'engagement des acteurs émeuvent puis surprennent le lecteur.

Malgré la modeste attentive et bienveillante du regard des auteurs, une inquiétude le saisit progressivement tandis que des images somptueuses de paysages maritimes et montagneux sourdent des propos énoncés par les « vivants » d'un lieu ensorcelant : le Parc national des calanques y figure comme une sorte de pays où l'on n'arrive jamais car ses frontières, comme l'horizon, s'effacent à mesure que l'on croit s'en approcher.

Pourtant la géographie le situe au sein du territoire national, et des cercles d'acteurs où s'entrecroisent institutions publiques et société civile témoignent des relations originales de l'homme et de la nature qui s'y déploient... Comment comprendre alors le doute qui s'insinue au fur et à mesure du déroulement d'un « jeu » auquel toutes les parties prenantes ne semblent pas traitées de manière équivalente ?

Surgit alors le concept encore flou d'inégalité environnementale pour qualifier les distorsions qui se font jour selon les groupes sociaux, à propos de la participation au débat lui-même ou encore du droit très concret de l'accès au rivage par exemple.

Un site exceptionnel renverrait-il nécessairement à une notion dont certaine nuit du 4 août voulait faire justice ? Le mot « privilège » associé à la relation de l'homme et de la nature prend ici la consistance d'un filtre de lecture éclairant au moins par la discussion qu'il instaure sur le sens du « bien commun ». Il serait entendu alors comme la reconnaissance du droit acquis aux premiers occupants à une jouissance, plus ou moins exclusive, de lieux et de pratiques contestées ailleurs à raison des inconvénients qu'elle présenterait face à la protection de la nature. Et comme le déni corrélatif à d'autres groupes de bénéficier d'avantages comparables à raison justement d'une exclusion ancienne.

Et, pour pousser la logique jusqu'au bout, ces privilèges de fait seraient confirmés par le déroulement d'une procédure de concertation sélective des parties prenantes

au débat sur le patrimoine national, et dont le but serait, en le déguisant sous la recherche du consensus, de pérenniser les discriminations « historiques ».

Les calanques dites de Cassis qui ont donné naissance à l'idée du parc national exaltent la splendeur de la rade de Marseille trop souvent méconnue par des préoccupations un peu myopes. Cet énoncé suffit-il à « faire patrimoine », c'est-à-dire à identifier un « bien commun » vers la sauvegarde duquel convergeraient les efforts de tous ?

Poser la question renvoie à l'idée que l'on se fait de la démocratie, qu'il s'agisse de sa définition traditionnelle, issue en France de la période révolutionnaire avec le triptyque « liberté, égalité, fraternité » en devise et incarnée dans le système représentatif qui organise le gouvernement du pays, ou qu'il s'agisse de la définition émergente de démocratie environnementale, décrite par Jürgen Habermas et institutionnalisée par la convention d'Aarhus (1998) et l'article 7 de la charte constitutionnelle sur l'environnement (2005).

Les droits humains fondamentaux sur l'environnement, l'accès à l'information, la participation aux processus de décision et l'accès à la justice, pour être plus concrets, ne signent aucune rupture avec la déclaration des droits de 1789.

Si la figure de l'État post-moderne s'incarne dans la complémentarité entre ces deux formes de gouvernance démocratique, le récit de cet ouvrage montre qu'il reste à opérer la mutation des rôles respectifs du pouvoir politique et de l'expertise professionnelle et à cadrer leur *modus operandi*...

Voilà pointées les insuffisances qui contribuent actuellement à l'affrontement des légitimités nationale et locale, le conflit inavoué entre les institutions, fruit de la devise nationale et de l'expression de la citoyenneté positive des « gens de terrain » revendiquant un partage de responsabilité sur son cadre de vie au-delà du bulletin de vote... Les « histoires » qui forment ce livre décrivent, avec leur poids d'authenticité et de sincérité, les étapes ordinaires de la mise en œuvre d'une politique publique à travers la construction d'un « territoire de projet », pour reprendre une expression chère à l'administration, la concertation entre les partenaires de ce projet sur le périmètre envisageable et les usages actuels.

Première application d'une loi modernisant la procédure, devenue inopérante, de création d'un parc national, ce récit de la naissance du Parc national des calanques porte la marque des valeurs nouvelles dans un contexte où leur poids d'innovation n'a pas encore été véritablement pris en compte. Certains des opérateurs s'y essaient laborieusement, notamment les équipes techniques responsables de la bonne fin de la procédure. Mais des évolutions parallèles, sur la philosophie du patrimoine, une relation plus intime entre nature et culture, sur la décentralisation des compétences politiques jointe au souci récurrent de regrouper leurs circonscriptions d'exercice, le tout sur fond d'exigences internationales accrues en matière de protection de l'environnement, placent la plupart des acteurs en porte-à-faux : l'ordre des priorités de chacun ne correspond pas nécessairement à la seule logique de protection de la nature selon une conception pas forcément actualisée...

Ajoutons à cela que la place du public (qui est-il exactement ?) et notamment de sa nouvelle vocation à participer au système de décision institutionnel n'est ni complètement dessiné ni parfaitement connu des uns ou des autres.

L'État, saisi par sa propre réforme, dont fait partie la démocratie environnementale, comme en témoignent les discours de deux présidents de la République successifs à la clôture du Grenelle de l'environnement en 2007 et à l'ouverture de la Conférence environnementale en 2012, n'en a pas tiré les conséquences en matière d'organisation et de formation.

Les élus locaux, défenseurs au premier chef de la démocratie représentative, sont écartelés entre la crainte d'une confiscation « thématique » de leurs responsabilités et celle d'une concurrence plus ou moins hégémonique de leurs pairs.

Quoi d'étonnant à ce que la formulation des enjeux patrimoniaux, soit trop implicite d'un côté, soit trop biaisée de l'autre, se trouve finalement dévolue à des experts dont la performance sera jugée sur d'autres considérations, comme l'efficacité procédurale, appréciée différemment selon les interlocuteurs dont ils relèvent.

Les professionnels, avec ce que cela peut comporter d'idéal au service d'une grande cause, traceront par touches successives, dans un brouhaha politique finalement sans parole, l'image du futur parc.

Que cette image soit qualifiée d'hybride, sinon de bâtarde au sens où sa légitimité est contestée, rend en partie compte des difficultés de l'exercice : l'incompréhension et les malentendus naissent facilement entre des groupes sociaux qui ne respirent pas aux mêmes rythmes, entre ceux qui vivent des aménités d'un littoral et ceux qui le visitent, ceux qui organisent la gestion d'un territoire qu'ils ne connaissent pas forcément intimement et ceux qui en sont les représentants élus...

Obtenir le consensus devient un argument de méthode pour diviser le débat en cercles suffisamment petits pour masquer les conflits ; jouer « en défense » une procédure (patrimoniale) contre une autre est un exercice classique... au risque que ces travers prennent le pas sur l'objet fondateur du débat, la reconnaissance d'un bien commun pour lequel chacun à son échelle devra se mobiliser en vue d'un développement durable dans la perspective de l'héritage des générations futures, c'est-à-dire pour être plus précis l'expression des enjeux et de la réponse aux défis du projet.

Et pourtant, ce n'est pas le moindre mérite de l'ouvrage d'arriver à le faire sentir : à partir de cette confusion transparaît la problématique du projet et quelques éléments d'un cahier des charges resté largement virtuel.

Un haut lieu du patrimoine terrestre et maritime, donc une occasion privilégiée d'illustrer une gestion intégrée de la zone côtière... Un territoire de nature aux portes d'une grande agglomération renouvelant un dialogue trop souvent évité et offrant l'opportunité aux relégués des confins urbains d'un nouveau statut privilégié...

Quelles leçons tirer d'une aventure encore inaboutie – nous semble-t-il ?

D'abord l'importance d'une expression claire du bien commun qu'il est dangereux de traiter par préterition avec son dévoiement trop fréquent vers la *res nullius* dont personne ne se sent responsable ou le mythe du paradis perdu, alors qu'il s'agit avant tout d'une dynamique de la relation entre l'homme et une nature exceptionnelle à laquelle il n'est pas étranger.

La négociation sur les valeurs est un préalable au débat car sa conclusion y sert de fil conducteur.

Le rôle de la procédure devient majeur dans la logique de la démocratie environnementale puisqu'elle conditionne son exercice même.

Dès lors, ses insuffisances actuelles sont cruelles. À titre d'exemple, dans un rapport du Conseil d'État en 2011, la proposition d'un tiers garant comme régulateur du débat parmi d'autres suggestions éclaire les directions à suivre pour accroître simultanément l'ouverture aux différences et le maintien du cap. La constitution du cercle des acteurs et sa gestion globale s'en trouveraient grandement facilitées. Encore faut-il y ajouter une recommandation d'une autre nature : l'idée d'une sorte de code de la consultation du public clarifiant pour tous, porteurs de projets, animateurs et acteurs, leur rôle et la portée du parcours procédural.

Quoi qu'il en soit, la véritable piste pour remédier aux inégalités environnementales restera le concept présenté par Sen sur la capabilité, c'est-à-dire le développement de l'aptitude à envisager et à choisir parmi les « possibles » avenir des catégories qui en sont le plus souvent victimes.

Il s'agit de la condition indispensable pour organiser un véritable partage ouvert des responsabilités qui se substituerait à l'illusoire consensus formel qui conclut nombre de procédures.

C'est le message d'espoir dynamique porté par la conclusion des auteurs et dont il faut les remercier au terme d'un parcours en demi-teinte sur l'avancée d'une démocratie environnementale à la française.

Catherine Bersani,
inspecteur général de l'Équipement (h),
expert LittOcéan

Introduction

Valérie Deldrève et Philippe Deboudt¹

Dans le cadre de la loi de juillet 1960, six parcs nationaux ont été créés en France métropolitaine (de 1963 à 1979) et un parc national en outre-mer (1989). Plusieurs contraintes, liées notamment au développement de la décentralisation dans les années 1980 et à des oppositions manifestées à l'échelle locale, n'ont pas permis l'aboutissement d'autres projets de création de parcs nationaux à partir des dispositions de la loi de 1960. Une réforme a été préparée en 2003 dans le cadre de la mission parlementaire du député Jean-Pierre Giran (2003). Celui-ci a présenté un bilan et des propositions pour une évolution de cet outil de préservation du patrimoine naturel en recherchant certaines formes de compatibilité entre le processus de création d'un parc national et le développement des compétences des collectivités territoriales. Une nouvelle loi « relative à la création des parcs nationaux, des parcs naturels régionaux et des parcs naturels marins » a été promulguée en avril 2006. Issus de l'adoption de la loi du 14 avril 2006², de nouveaux territoires de projet intègrent, dans les principes et les moyens de leur constitution, l'ensemble des enjeux en matière de gouvernance pour respecter les nouveaux fondements de la politique française du littoral et de la mer : ce sont les parcs nationaux de nouvelle génération et les parcs naturels marins. Les changements formulés dans le cadre de cette loi ont relancé le processus de création de parcs nationaux, d'abord outre-mer avec la création des parcs nationaux amazonien de Guyane et de La Réunion en 2007. Trois projets de parcs nationaux concernent à présent la France métropolitaine, celui du Parc national des calanques étant le premier achevé. Au-delà d'un simple zonage de protection de la nature, l'élaboration de ce projet intègre toutes les évolutions de la politique d'aménagement du littoral, avec en particulier un renforcement de l'intégration terre-mer et de la participation des acteurs à la prise de décision.

Les calanques de Marseille à Cassis représentent un site naturel de 8 000 ha, de haute valeur écologique et patrimoniale, reconnu par un classement au titre de

1. En remerciant Ludovic Ginelli et Hélène Melin de leur contribution.

2. Loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux.

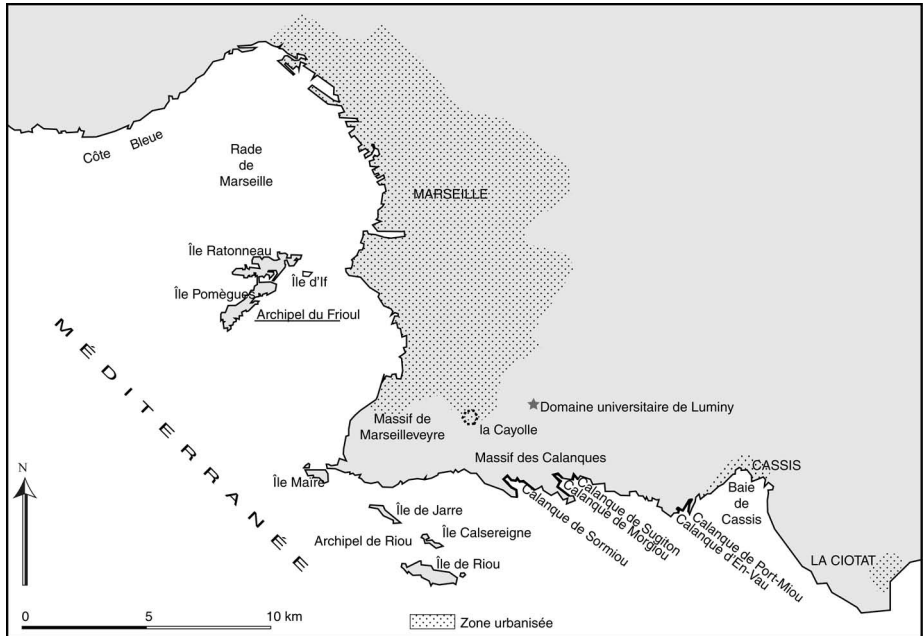


Figure 1. Carte de localisation des calanques de Marseille à Cassis, infographie Jacqueline Domont, source GIP des calanques.

la loi de 1930 de sa partie terrestre³ en 1975 (5 500 ha) et de sa partie maritime (2 500 ha) en 1976. Les calanques ont une situation très spécifique au regard d'autres sites naturels de haute valeur patrimoniale, puisqu'elles se situent à la périphérie d'une aire métropolitaine. Les pressions anthropiques inhérentes à la fréquentation touristique et de loisir sont intenses et multiples.

Le processus de création du parc national a débuté en 2007 et s'est achevé le 18 avril 2012 avec la signature par le Premier ministre du décret de création du Parc national des calanques⁴. Chronologiquement, il est le 10^e parc national français. Il possède une double originalité par rapport aux autres parcs nationaux français : il est le premier parc national situé dans un territoire littoral (le caractère insulaire du parc national de Port-Cros en fait une catégorie un peu différente du Parc national des calanques) et aussi le premier dont des espaces de haute valeur patrimoniale classés en cœur se trouvent en contact direct avec des espaces fortement urbanisés de l'aire métropolitaine de Marseille.

3. Plusieurs propriétaires sont concernés par la gestion du site classé : Office National des Forêts, mairie de Marseille, Conservatoire du littoral, conseil général des Bouches-du-Rhône, propriétaires privés, mairie de Cassis, EDF et le ministère de la Défense.

4. Décret n°2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des calanques. Publié au *Journal officiel* n° 0093 du 19 avril 2012, p. 7048.

La rédaction de cet ouvrage scientifique, le premier relatif à la création de ce parc national, s'achève alors que le décret vient de paraître. Il synthétise et remet en perspective les résultats d'un projet de recherche intitulé « Un parc national pour les calanques de Marseille ? Construction territoriale, formes de concertation et principes de légitimité », coordonné par Valérie Deldrève et Philippe Deboudt et soutenu par le programme « Concertation, Décision, Environnement »⁵ du ministère de l'Écologie, du Développement durable, du Transport et du Logement (Deldrève, Deboudt dir., 2011).

Nos recherches ont bénéficié de l'appui du Groupement d'Intérêt Public des calanques de Marseille à Cassis (GIP des calanques) et de l'AGence d'urbanisme de l'Agglomération de Marseille (Agam). Elles ont été réalisées dans le temps de l'action de l'élaboration de la charte du futur Parc national des calanques, principalement entre octobre 2008 et février 2011. La nature même de notre objet a exigé de la part des chercheurs et enseignants-chercheurs impliqués dans la recherche une grande adaptabilité et disponibilité sur toute la durée des travaux et le maintien d'un « état de veille » grâce à une présence régulière sur le terrain et à la mobilisation de personnes-relais (en matière d'information) au sein du GIP des calanques ou d'usagers.

La création du Parc national des calanques recouvre des enjeux écologiques, sociaux et politiques à la fois représentatifs des problématiques sociétales actuelles et uniques du double point de vue du patrimoine écologique et culturel que constituent les calanques et leur proximité avec la deuxième métropole française. La concertation mise en œuvre pour la création du parc national invite à penser cette création comme un cas d'étude original où se donne à voir de manière exacerbée la dialectique entre préoccupations environnementales (soit la préservation des calanques) et préoccupations économiques et sociales (en termes non seulement urbanistiques et touristiques, mais aussi de liberté d'accès et d'usage).

Le premier objectif de cet ouvrage est de rendre compte des processus de construction territoriale et de participation locale inscrits dans le temps de la procédure officielle de création du parc national et qui la précèdent dans l'histoire de la protection des calanques.

Le second objectif est de mettre en exergue les modes d'articulation potentielle, au sein de ces processus, entre exigences de préservation et préoccupations en termes d'égalité d'accès et de légitimité des usages. La notion d'inégalité environnementale conduit à s'intéresser aux populations – usagers, résidents – concernés par l'exposition aux risques ou l'accès aux ressources et aménités environnementales, ainsi qu'à leurs impacts environnementaux, ou encore aux effets sociaux des actions collectives et publiques à visée environnementale (Pye *et al.*,

5. <http://www.concertation-environnement.fr> : Le programme CDE soutient des recherches sur les processus participatifs depuis 1999. L'un des objectifs du programme est de comprendre le fonctionnement et les enjeux de ces processus de concertation. Il est aussi d'analyser leur évolution et de tenter un retour d'expérience pour améliorer les méthodes à l'avenir. Le Conseil scientifique du programme CDE est présidé par Laurent Mermet, AgroParisTech.

2008 ; Deldrève, 2011a). Cumulée à d'autres formes d'inégalités sociales, elle peut ainsi recouvrer, selon L. Laigle (2005), une inégale capacité à mobiliser les arguments et politiques écologiques et à défendre ses intérêts en la matière. On interrogera donc ici, dans la continuité d'une étude que nous avons menée sur les marges « naturelles » des communes littorales (Deboudt, 2010), les modalités de prise en compte des inégalités environnementales dans la constitution du parc⁶. Notre hypothèse générale est que les choix opérés en matière de préservation seraient ceux qui desserviraient le moins les intérêts perçus comme les plus légitimes, et pourraient tendre de ce fait à renforcer les inégalités environnementales, dans la mesure où la définition même de ce qui est légitime s'établirait en fonction des rapports de force en présence sur un territoire donné et des inégalités de participation.

Le processus de création du parc national et la prise en compte des inégalités environnementales sont interrogés sous trois angles complémentaires, soit trois manières de les traiter en tant qu'objet d'étude (figure 2).

Le premier est celui du processus de construction territoriale envisagé à l'échelle des aires urbaines concernées et selon différentes temporalités. Il permet de comprendre pourquoi un parc national a été choisi pour les calanques et comment ses frontières sont à la fois le produit d'une longue histoire et celui de rapports locaux entre communes. Le deuxième angle privilégie la phase de concertation organisée par le GIP des calanques en 2009 et 2010, ses modalités, son déroulement, sa rencontre avec d'autres formes de participation citoyenne, ses résultats en termes de propositions pour la charte, validées ou non à son terme. La question des usages, multiples, catégorisés de manière plus ou moins controversée, de leur compatibilité avec la création d'un parc national dont l'identité se définit chemin faisant, est au cœur de la concertation et suscite de nombreuses tensions. Ainsi, le troisième et dernier angle d'approche permet de les étudier à la fois dans et hors processus de concertation, en opérant un zoom sur des usages emblématiques, controversés ou occultés.

Cette triple approche nous a permis d'appréhender, de manière pluridisciplinaire (en sociologie, géographie et urbanisme) la création du parc national dans sa complexité, de confronter les points de vue des différents acteurs, institutionnels et usagers, et de prendre la mesure des enjeux sans les « décontextualiser ».

Elle a déterminé la structuration de cet ouvrage en trois parties, dont les textes alimentent notre lecture transversale en termes d'inégalité environnementale et de légitimité. Précisons ci-dessous comment elle se décline, dans chacune de ces parties, en postures, objets et questions de recherche, les choix qui ont été faits, les données et objectifs qui y ont présidé.

6. Bien que nous ayons parlé d'inégalité écologique dans ce premier travail, nous opterons ici pour le terme d'inégalité environnementale. Sans entrer dans le débat sémantique actuel, nous nous référons à L. Charles pour lequel la notion d'environnement renvoie, à la différence de l'écologie, au registre de l'expérience, central dans notre analyse : « La notion d'inégalités environnementales renvoie à la double réalité de ce qui peut se mesurer et s'objectiver dans l'environnement, et de ce qui ne le peut pas, de l'appréhension subjective, des dynamiques de l'action. » (2008 : 51).

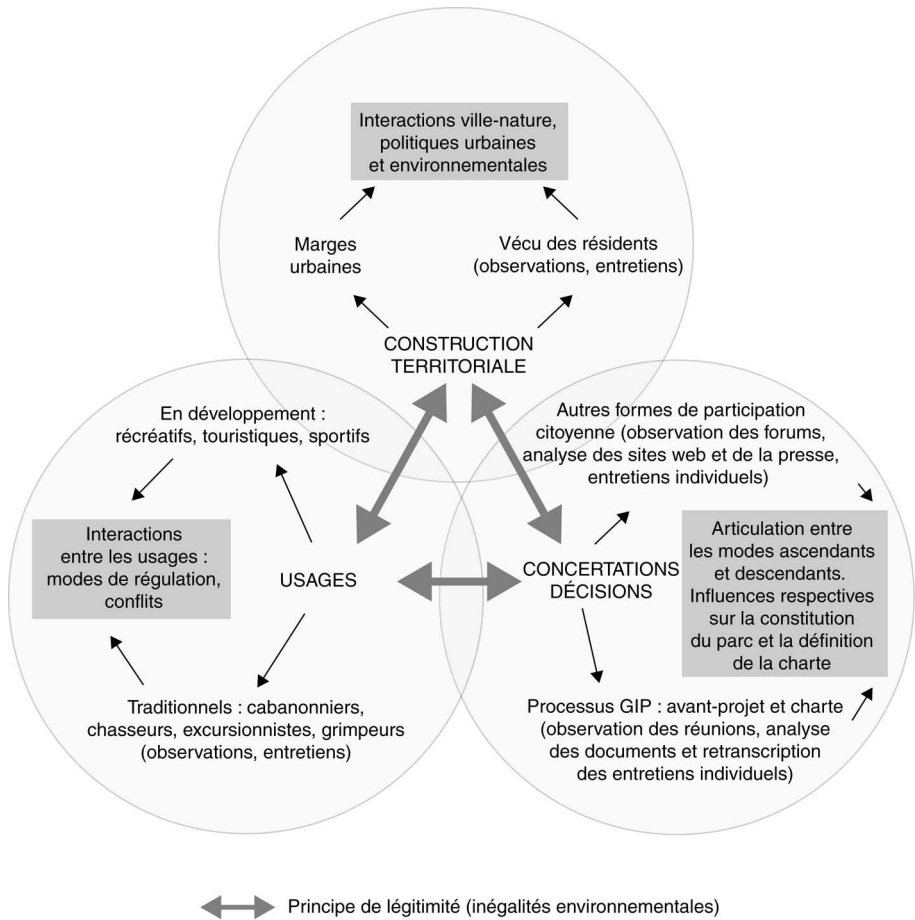


Figure 2. Les trois entrées de la recherche.

De la construction territoriale... (partie 1)

La loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux de seconde génération met en scène officielle le rapport entre projets naturalistes et culturalistes, entre pouvoir national et local, entre commun et spécifique, qui s'est joué concrètement dans la réalisation des premiers parcs nationaux (Larrère *et al.*, 2009). D'après Corinne Larrue (2008), pour le processus de construction d'un territoire d'action environnemental, la définition du périmètre physique de la politique de protection n'apparaît pas suffisante. Elle s'accompagne de la définition d'un espace politico-administratif, c'est-à-dire de l'identification des acteurs mobilisables aux différents niveaux de décision, tant institutionnels que sociaux.

Les raisons qui président au choix de ce périmètre corroborent ce principe. Le périmètre choisi pour le Parc national des calanques correspond à l'espace de construction historique d'un projet de parc national dont l'origine se situe dans

les années 1970, et donc bien antérieure au vote de la loi de 2006 et même à la création du GIP des calanques en 1999. Les acteurs déjà regroupés depuis 1999 au sein du Groupement d'Intérêt Public des calanques ont élaboré depuis une dizaine d'années des objectifs communs et des valeurs partagées pour rendre possible la construction d'un projet de territoire sur un espace géographique limité aux territoires des communes déjà parties prenantes dans les actions du GIP.

Le concept de territoire présente un caractère polysémique. Une définition pluridisciplinaire du territoire a été formulée par P. Deboudt (2010). D'un point de vue juridique, la délimitation du territoire représente un élément essentiel. À l'intérieur de ses limites ou du périmètre du parc national, le droit définit des objectifs et une hiérarchisation de normes. L'étude de la détermination des limites des deux catégories d'espace qui composeront le parc national, cœur et aire d'adhésion, constitue une première dimension de l'analyse de la construction territoriale. Du point de vue des sciences naturalistes, notamment l'écologie, le territoire regroupe des habitats ou des écosystèmes qui présentent une certaine cohérence. La valeur du patrimoine naturel est un élément discriminant pour définir cette cohérence. Lors de la création d'un parc national, les objectifs de protection de la biodiversité sont déterminants dans la délimitation du territoire et des espaces qui composeront le cœur. Du point de vue de la sociologie, le territoire est appréhendé selon une double dimension qui concerne, d'une part, son organisation par des acteurs publics ou privés, d'autre part, sa représentation ou son appropriation selon des filtres culturels.

La définition du territoire proposée par les géographes intègre les différentes approches énumérées ci-dessus. Cette posture centrée sur l'intégration de différentes dimensions du territoire selon une approche systémique représente une spécificité du regard des géographes. Celle-ci se complète par une attention portée à l'articulation entre les différentes échelles géographiques impliquées dans la gestion du territoire et au rôle des héritages en termes socio-économiques sur l'organisation actuelle du territoire. L'analyse de la construction territoriale du Parc national des calanques procède de la mobilisation de ces différentes acceptions du territoire.

Pourquoi un parc national pour les calanques de Marseille ? Cette question a souvent été posée au regard des nombreux outils de protection de la nature déjà existants pour cet espace de nature. Nous apporterons des éléments de réponse à cette question en mobilisant des éléments d'analyse selon différentes échelles spatiales et temporelles.

Traditionnellement, la question de la proximité géographique entre la ville et la nature est ignorée ou étudiée pour ses effets négatifs (impacts de la « surfréquentation » des publics sur les espaces de nature). Dans cette première partie, nous avons envisagé les deux territoires, ville et nature, selon un principe d'égalité de point de vue. Les nouvelles formes de proximités géographiques liées à la création du parc national et à sa localisation littorale en périphérie urbaine doivent faire émerger un nouveau rapport entre la ville et la nature.

L'évolution des choix opérés pour les périmètres du parc national apporte un éclairage essentiel sur le processus de décision qui a permis d'aboutir au projet actuel et

illustre le renouvellement des modes d'action publique dans l'aire métropolitaine de Marseille en lien avec la gestion intégrée de la mer et du littoral. La mobilisation de méthodes d'analyse spécifiques à la géographie historique et à l'aménagement (étude des archives des différents acteurs par exemple) a permis de définir les éléments qui ont contribué à la création d'une identité territoriale ou du « caractère » du futur parc national sur le temps long de la seconde moitié du ^{xx}e siècle.

Le quartier de la Cayolle a été étudié dans sa relation avec la calanque de Sormiou. Son passé est marqué par la relégation résidentielle de populations démunies, mais son espace est aujourd'hui convoité par ceux qui sont à la recherche de fortes aménités naturelles, dont la création du parc national vient renforcer la visibilité sociale. La transformation de ce quartier relève de celle d'une marge urbaine. Avec la création du Parc national des calanques, l'hypothèse d'un double phénomène – hausse des valeurs immobilières en limite de parc et renforcement de la restriction d'accès à la calanque de Sormiou – paraît un scénario plausible ; dans ce cas, ne peut-on craindre qu'inégalités sociales et inégalités environnementales se renforcent à la Cayolle ?

Dans la construction d'une interface entre la ville et les espaces du parc national, de nouvelles relations doivent être élaborées entre des espaces urbains représentant des espaces de relégation ou des marges urbaines avec les espaces de cœur du parc national. Deux marges, urbaine et insulaire, seront l'objet d'une analyse spécifique qui complète les enseignements issus de l'analyse concernant la Cayolle et Sormiou.

À la différence de Marseille et Cassis, La Ciotat est une commune impliquée tardivement dans le projet de création du parc national, et dont les relations au parc sont ambivalentes, puisque la question du développement économique reste centrale dans cette commune en pleine reconversion depuis l'arrêt de la construction navale dans les années 1980. Nous avons identifié, pour les marges urbaines de La Ciotat, différentes temporalités associées à différentes relations entre la ville et les espaces de nature ; la création du parc national marque un bouleversement dans la construction de ces relations avec l'émergence de la patrimonialisation de la nature.

Dans une marge insulaire du parc national, l'archipel du Frioul, lieu de résidence principale et secondaire à Marseille, la construction d'une identité frioulaise permet, par ailleurs, de comprendre les difficultés à intégrer l'espace insulaire dans le périmètre du Parc national des calanques.

... à la concertation (partie 2)

Parce qu'il sera le premier parc national nouvelle génération et situé aux portes d'une agglomération de deux millions d'habitants, le futur Parc national des calanques est porteur d'enjeux tant écologiques que sociaux, politiques et économiques exacerbés. Ces enjeux ont été mis en débat dans le cadre d'un processus de concertation organisé par le GIP des calanques au cours des années 2009 et 2010. Ce processus correspond à une étape importante de la création du parc, inscrite dans la nouvelle loi sur les parcs (avril 2006) et plus largement dans l'évolution

de l'action publique (Déclaration de Rio et circulaire Bianco 1992, loi Barnier 1995, convention d'Aarhus 1998, Grenelle de l'environnement 2007...). Mais qu'entend-on par « concertation » et comment l'étudier au regard de l'importance qui lui est prêtée, sans *a priori* négatif ou positif sur sa portée effective dans le processus de création ?

La définition de ce qu'est la concertation a d'ores et déjà été au centre de plusieurs recherches relatives à l'environnement, mais sans être pour autant stabilisée (Mermet, Berlan-Darqué, 2009). Ces recherches s'emploient toutefois à la distinguer de notions proches (consultation, négociation, information...) et tendent à la définir d'abord par ses objectifs : qu'il s'agisse de faire émerger des aspirations collectives au-delà de la somme des intérêts particuliers (Beuret, 2009), de trouver une issue à un problème et/ou de construire un projet commun avec la finalité de dépasser les enjeux particuliers (Beuret *et al.*, 2006), ou encore de permettre aux publics concernés d'influencer la prise de décision (Fourniau, 1997).

De même, sont recensés au moins en partie les prérequis pour atteindre ces objectifs, tel le type de relation qui caractériserait la concertation : « dialogue horizontal » entre des participants volontaires et se reconnaissant une légitimité à participer (Beuret *et al.*, 2006). La concertation représente ainsi un idéal vers lequel tendre, conçu sur le modèle délibératif (Suraud, 2009) à partir duquel évaluer les processus participatifs institués sous des formes plurielles. Il s'agit alors d'interroger les choix organisationnels qui les modèlent – les processus de sélection des participants ou/et de désignation de la « population concernée » (Claeys, 2001), les productions –, en termes d'efficacité environnementale (Salles, 2006) ou d'appropriation des solutions construites collectivement (Beuret *et al.*, 2009).

Notre posture a été de ne pas trancher parmi les définitions et les différents critères qui permettent de délimiter la frontière entre ce qui relève de la concertation et ce qui n'en remplit pas les conditions. Nous avons privilégié les catégories utilisées par les acteurs pour désigner ou qualifier le processus en cours : la concertation étant la plus couramment usitée, appropriée, bien que les organisateurs aient promu l'expression plus large à leurs yeux de « dialogue territorial ». Notre posture n'est donc pas évaluative : il s'agit avant tout de comprendre pourquoi le processus de concertation mis en œuvre par le GIP est ce qu'il est, et ce qui en résulte. Elle n'a pas été non plus d'accompagner le processus de concertation : nous sommes restés des observateurs extérieurs même si, à travers nos échanges réguliers et les *feed-back* réalisés à la demande du GIP, nous avons livré progressivement des éléments d'analyse. Ces éléments ont contribué, selon les membres de l'équipe du GIP, à « *éclairer certaines postures ou comportements* ». Les *feed-back* ont, en outre, constitué des moments de réflexivité plus cadrée, au cours desquels ces acteurs ont pu livrer leur propre analyse et la confronter à la nôtre. Mais si l'ensemble des échanges a alimenté notre recherche, ceux-ci n'ont pas, en revanche, influé directement sur le processus de concertation, soumis à des influences bien plus déterminantes (pilotage politique, organisation sous contraintes...).

La concertation constitue un objet d'étude à plusieurs facettes, que nous avons appréhendé à travers ses formes, son architecture, les acteurs qui y sont impliqués et la nature des enjeux débattus.